

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2022

Le sept octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 17 Membres absents : 0 Membres excusés avec procuration : 1

Ont pris part à la délibération : 17 membres

Etaient présents :

BERTHAUD Jacques	BOREL Jean-Pierre	BOULANGER Luc
CLARES Graziella	DALMOLIN Frédéric	DUFOUR Edith
DURANCEAU Damien	FEE Natacha	FRANCOU Ludovic
GOVAN Ghislaine	LAMBERT Michel	MARTIN Thierry
NUSSAS Daniel	PUGET Monique	ROUY Jacques
TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte	

Etaient excusés :

- MILLOT Cécile (a donné procuration à Monsieur Damien DURANCEAU)

Etaient absents : 0

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme unique : objectifs poursuivis et modalités de la concertation
4. Demande de financement à l'élaboration du plan local d'urbanisme
5. Affectation subvention du Département : voirie communale
6. Demande de subvention au Département : voirie communale 2023
7. Autorisation signature Convention Territoriale Globale et résiliation contrat enfance jeunesse
8. Frais de fonctionnement Groupe Scolaire Henri Audibert - Eyguians
9. Convention frais de fonctionnement école d'Orpierre
10. Frais périscolaires école Trescléoux
11. Subvention projet école Trescléoux
12. Vente lot(s) lotissement communal
13. Questions et informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Brigitte WURMSER se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

Avant de prendre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point :

- La vente du lot n° 01 du lotissement « Le moulin ».

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu et procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 05 juillet 2022

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 05 juillet 2022. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

3. Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) unique

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2016-78 en date du 30 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Garde-Colombe est actuellement couverte par deux Plans Locaux d'Urbanisme sur les communes historiques de Lagrand et Eyguians, et que la commune historique de Saint-Genis est soumise au règlement national d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette élaboration :

Pérenniser l'accueil de familles sur la commune,

- Maintenir la vitalité communale et renforcer son dynamisme,
- Accueillir de nouveaux habitants notamment des jeunes ménages,
- Maintenir les personnes âgées sur la commune en développant des services associés,
- Conforter les principaux services, équipements et commerces installés sur la commune et favoriser la dynamique économique,
- Préserver les milieux naturels sensibles et la biodiversité,
- Poursuivre la valorisation du patrimoine,
- Anticiper spatialement le développement du territoire,
- Poursuivre le développement de l'activité touristique tout en prenant en compte l'activité agricole pour son rôle économique et d'entretien des paysages,
- Poursuivre l'aménagement du plan d'eau du Riou et de ses abords,
- Maintenir la dynamique communale en lien avec les services à la population et le tissu associatif,
- Encourager la qualité architecturale des constructions et des réhabilitations dans les caractéristiques des Baronnies Provençales,
- Préserver les points de vue remarquables et ouverts sur le grand paysage et les villages perchés,
- Favoriser les mobilités douces et les connexions entre les multiples hameaux et polarités.

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le maire propose les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, une première au début de la procédure pour présenter le cadre règlementaire, le diagnostic et le PADD et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
- Information régulière de la population sur le bulletin municipal et le site internet de la commune, de l'avancée du projet de PLU ;
- Exposition évolutive composé d'au moins 3 panneaux réalisés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU comme suit :**

- Pérenniser l'accueil de familles sur la commune,
 - Maintenir la vitalité communale et renforcer son dynamisme,
 - Accueillir de nouveaux habitants notamment des jeunes ménages,
 - Maintenir les personnes âgées sur la commune en développant des services associés,
 - Conforter les principaux services, équipements et commerces installés sur la commune et favoriser la dynamique économique,
 - Préserver les milieux naturels sensibles et la biodiversité,
 - Poursuivre la valorisation du patrimoine,
 - Anticiper spatialement le développement du territoire,
 - Poursuivre le développement de l'activité touristique tout en prenant en compte l'activité agricole pour son rôle économique et d'entretien des paysages,
 - Poursuivre l'aménagement du plan d'eau du Riou et de ses abords,
 - Maintenir la dynamique communale en lien avec les services à la population et le tissu associatif,
 - Encourager la qualité architecturale des constructions et des réhabilitations dans les caractéristiques des Baronnies Provençales,
 - Préserver les points de vue remarquables et ouverts sur le grand paysage et les villages perchés,
 - Favoriser les mobilités douces et les connexions entre les multiples hameaux et polarités.
- **De fixer en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme**, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
 - Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, une première au début de la procédure pour présenter le cadre réglementaire, le diagnostic et le PADD et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
 - Information régulière de la population sur le bulletin municipal et le site internet de la commune, de l'avancée du projet de PLU ;
 - Exposition évolutive composé d'au moins 3 panneaux réalisés au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- **De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques** prévues aux articles L132-7, L132-9, L132-10 et L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'indiquer qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- **De demander à l'État d'être associé à l'élaboration du PLU** en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- **De donner autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;
- **De solliciter l'État**, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation (DGD Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **De dire que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202),
- De demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- A l'Etat ;
- Au président du conseil régional ;
- Au président du conseil départemental ;
- Au président du SCoT du Sisteronais Buëch ;
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, agriculture, commerce et industrie) ;
- Aux Etablissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan local d'urbanisme, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire informera le centre national et régional de la propriété forestière (CNPF) des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L. 113-1.

La présente délibération sera transmise pour information à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;
- Les services de l'Etat ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant **un mois** et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

4. Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.G.D. 2022 pour l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° D2022-081-05072022 du 07 octobre 2022 portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) unique.

Conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'Etat, afin qu'une DGD (Dotation Générale de Décentralisation) Urbanisme soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. de la commune de GARDE-COLOMBE.

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en complément à la délibération portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter de l'Etat une D.G.D. (Dotation Générale de Décentralisation) Urbanisme, à hauteur de 70 %, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme, estimés à 35 387,50 € H.T. (détaillés dans le plan de financement ci-dessous) ;

Plan de financement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GARDE-COLOMBE »

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Mission d'élaboration d'un P.L.U. (tranche ferme) suivant acte d'engagement signé avec la SARL ALPICITE	28 575,00 €	Etat (D.G.D.), à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnelles	24 771,25 €
Demande de dérogation à la règle De constructibilité limitée en l'absence De S.C.O.T. approuvé - passage en CDPENAF (tranche optionnelle n° 01)	900,00 €	Autofinancement	10 616,25 €
Etude discontinuité Loi Montagne - Passage en CDNPS (tranche optionnelle N° 02)	3 675,00 €		
Elaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation renforcée (tranche optionnelle n° 03)	2 237,50 €		
TOTAL DEPENSES H.T.	35 387,50 €		
T.V.A. à 20 %	7 077,50 €	Autofinancement T.V.A.	7 077,50 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	42 465,00 €	TOTAL RECETTES TTC	42 465,00 €

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

5. Affectation de la subvention du Conseil Départemental au titre du programme de travaux de voirie communale 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 novembre 2021 relative au programme de travaux de voirie communale pour 2022 et à la demande de concours financier du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 21 juin 2022, a attribué à la commune une subvention de 20 000,00 €, au titre du programme « Voirie communale 2022 ».

Par courrier du 1^{er} août 2022, le Service « Aménagement Territorial » du Département sollicite une délibération indiquant l'adoption du projet à réaliser, son plan de financement, ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie communale (Programme 2022)	92 440,00 €	Subvention du Conseil Départementale (40 % de 50 000,00 € H.T.)	20 000,00 €
T.V.A. 20 %	18 488,00 €	Autofinancement T.V.A.	18 488,00 €
		Autofinancement	72 440,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	110 928,00 €	TOTAL RECETTES T.T.C.	110 928,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la subvention allouée par le Conseil Départemental d'un montant de 20 000,00 €, au titre du programme de travaux de voirie communale 2022 ;
- **Décide** d'affecter cette subvention à la réalisation de travaux sur les voies communales suivantes : voies de desserte du lotissement « Les Buisses » ;
- **Valide** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;
- **Invite** le Maire à transmettre copie de la présente délibération, accompagnée du plan de localisation des travaux, à Monsieur le Président du Département.

6. Programme de travaux de voirie communale pour 2023 - Demande de subvention au Département, au titre de l'Enveloppe cantonale 2023 pour la voirie communale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que devant l'état très dégradé du revêtement de certaines voies communales et notamment le chemin du Paroir, le chemin de Chenevière, la place du Cèdre et l'allée des Framboisiers, il a sollicité un devis, auprès de la Société Assistance Sud Voirie, pour avoir une estimation du coût de ces travaux de revêtement. Ils ont été estimés à 90 000,00 € H.T..

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à décider du programme de travaux de voirie communale pour 2023, pour lequel le concours financier du Département sera sollicité, au titre de l'Enveloppe cantonale 2023.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider le programme de travaux de voirie communale 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- Décide d'inscrire au moins 108 000,00 € de crédits en section d'investissement du budget communal 2023 ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe cantonale 2023 dédiée à la voirie communale, à hauteur de 30 % d'une dépense prévisionnelle de 90 000,00 € H.T. précitée, pour les travaux de revêtement des voies communales et place précitées.

7. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale et de résiliation du contrat enfance jeunesse avec les C.A.F. 04-05 et 26

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est engagée auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, dans un travail avec les Caisses d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Drôme en vue de conclure un Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les services offerts par les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) aux familles et la mission d'accompagnement des partenaires du territoire qu'elles exercent.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat établie pour 4 ou 5 ans, qui vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Elle concerne la C.C.S.B., les communes de Laragne, Ventavon, Monétier-Allemont, Garde-Colombe, Eourres, Val Buëch Méouge, le Poët, Lazer, Upaix et Serres pour la partie Hautes-Alpes de la C.C.S.B. et pour sa partie Alpes de Haute-Provence, les communes de Sisteron, Mison et la Motte.

Le contrat enfance jeunesse signé avec la Caf pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement est résilié par anticipation et consentement mutuel au 31/12/2021. Il ne sera pas renouvelé, mais sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG), afin que les financements soient maintenus au travers des Bonus Territoires CTG, versés au gestionnaire de l'ALSH (en lieu et place de prestations de service Enfance Jeunesse).

Le travail d'animation mené par les CAF, durant l'année 2022, a permis la réalisation d'un diagnostic partagé réalisé avec l'ensemble des collectivités partenaires, prenant en compte les compétences et les priorités de chacun dans les différents domaines d'intervention d'une CTG :

- La Petite enfance
- La jeunesse
- L'Animation de la vie sociale
- Le Logement
- L'Accès aux droits
- L'Accompagnement de la parentalité.

Le diagnostic a fait émerger les orientations et les champs d'intervention suivants, à privilégier sur le territoire :

- Apporter des réponses de proximité aux habitants (développer la mobilité des habitants et l'itinérance des services, accompagner à l'usage du numérique), communiquer de façon plus ciblée sur les modalités d'accompagnement des Caf ...)
- Maintenir et développer l'offre de services aux familles (favoriser la mise en place d'actions de soutien à la fonction parentale sur l'ensemble du territoire de la C.C.S.B., développer les projets jeunes (+12ans) en favorisant la mutualisation avec les acteurs locaux ...)
- Favoriser la mise en réseau et fédérer les acteurs du territoire au service des habitants (développer la mise en réseau en renforçant la coordination des actions menées sur le territoire, les partenariats et la communication à l'échelle de la C.C.S.B...)
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement et lutter contre le mal logement (mise en place d'OPAH, PIG et orientation des allocataires vers les dispositifs existants mal connus).

Le Comité de Pilotage spécifique mis en place s'est réuni à plusieurs reprises en cours d'année 2002 pour se prononcer sur le diagnostic partagé et sur un plan d'actions adapté qui sera proposé en annexe de la Convention.

Ce plan d'actions pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire durant la période de la CTG, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ces évolutions seront suivies par des comités de pilotage et comités et comités techniques prévus dans le cadre de la CTG.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver les termes de la Convention territoriale Globale et ses annexes à conclure avec les CAF pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- autoriser le Maire à signer ladite convention, dans la continuité du contrat enfance jeunesse, afin de poursuivre le partenariat avec la Caf et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à la bonne exécution de celui-ci ;
- autoriser le Maire à résilier, par anticipation et consentement mutuel, le contrat enfance jeunesse, avec prise d'effet au 31/12/2021

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Souhaite** s'engager, dans la continuité du contrat enfance jeunesse, à poursuivre le partenariat avec la Caf, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG), dont la signature est prévue au plus tard le 31/12/2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la CTG avec la Caf et à résilier, par anticipation et consentement mutuel, le contrat enfance jeunesse signé avec ledit organisme, avec prise d'effet au 31/12/2021 ;
- **Invite** Monsieur le Maire à transmettre copie de la présente délibération au Conseiller Technique Territorial de la Caf, ainsi qu'au Président de la C.C.S.B.

8. Participation aux charges de fonctionnement de l'école d'ORPIERRE, ainsi qu'aux frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et garderie) pour l'année scolaire 2021-2022 - Signature d'une convention avec la commune d'ORPIERRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

En application de l'article L.212.8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Un ou plusieurs enfants de la commune de GARDE-COLOMBE ont fréquenté l'école d'ORPIERRE et les services périscolaires (cantine et garderie) proposés par la commune d'ORPIERRE, au cours de l'année scolaire 2021-2022. Monsieur le Maire d'ORPIERRE a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école d'ORPIERRE, pour l'année scolaire 2021-2022, pour les enfants de GARDE-COLOMBE scolarisés à l'école d'ORPIERRE.

Le montant de la contribution de la commune de GARDE-COLOMBE à l'école d'ORPIERRE s'élève à 1 634 ,62 € (433,65 € pour les charges de fonctionnement de l'école et 1 200,97 € pour les frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaires).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par la Commune d'ORPIERRE pour la participation financière de GARDE-COLOMBE aux charges de fonctionnement de l'école d'ORPIERRE, ainsi qu'aux frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et garderie), pour l'année scolaire 2021-2022.

9. Convention avec la commune de TRESCLEOUX pour l'accueil d'enfants de la commune au restaurant scolaire de TRESCLEOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu du Maire de la commune de TRESCLEOUX, proposant la signature d'une convention relative à l'accueil à la cantine de TRESCLEOUX des enfants de la commune inscrits pour cette année scolaire 2021-2022 à l'école primaire de TRESCLEOUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le conseil municipal de TRESCLEOUX a délibéré le 29 août 2022 sur les modalités de financement et de recouvrement des frais de cantine des enfants de GARDE-COLOMBE, dans le cadre du Regroupement Intercommunal Pédagogique (R.P.I.) des écoles d'EYGUIANS et de TRESCLEOUX. Le prix d'un repas cantine à facturer aux communes a été arrêté à 6,52 € par enfant scolarisé à l'école de TRESCLEOUX au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de TRESCLEOUX pour la participation financière aux frais de repas cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

10. Versement d'une subvention à l'école primaire de TRESCLEOUX pour la classe de découverte à PARIS pour l'année scolaire 2022-2023, période du 27 mars 2023 au 29 mars 2023

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du dossier de demande de subvention qu'il a reçu de la Directrice de l'Ecole primaire de TRESCLEOUX, sollicitant une aide financière de 720,00 € pour participer au financement de la classe de découverte à PARIS, qui se déroulera du 27 mars 2023 au 29 mars 2023.

Le coût de ce projet culturel pour l'année scolaire 2022-2023, s'élève à 5 660,00 € ; le coût par enfant s'élève à 283,00 €. La Directrice de l'école primaire de TRESCLEOUX sollicite une participation financière de 120,00 € par enfant. Six enfants de la commune fréquentant l'école de TRESCLEOUX, le montant de la participation de la commune s'élève à 720 €. La commune pourra demander une subvention au Département, à hauteur de 20,00 € par élève, ce qui ramènera la participation de la commune à 100,00 € par élève, soit à 600,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de participer au co-financement du projet pédagogique « Classe de découverte à PARIS » de l'école primaire de TRESCLEOUX ;
- **Décide** d'allouer une subvention de 720,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de TRESCELOUX, pour ce projet pédagogique ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget communal Primitif 2023 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater, si nécessaire, la somme de 720,00 € à l'ordre de la Coopérative de l'Ecole primaire de TRESCLEOUX, avant le vote du Budget Primitif 2023 ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 120,00 € auprès du Département concernant ce projet pédagogique.

11. Autorisation de vendre le lot n° 8 à Monsieur Richard BEL-ABBES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de réservation du lot n° 8 de Monsieur Richard BEL-ABBES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** la vente du lot n°8 d'une superficie de 614 m² à Monsieur Richard BEL-ABBES, au prix de 36 226,00 € H.T. et de 41 715,16 € T.T.C. (T.V.A. sur marge de 5 489,16 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document afférent à cette vente auprès de Me TUDES, Notaire à SERRES.

12. Autorisation de vendre le lot n° 01 à Monsieur LUKEZIC Michel et à Madame SPILLEBOUT Laetitia

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2022-016 du 17 janvier 2022 autorisant la vente du lot n° 01 à une personne. Toutefois, cette dernière n'ayant pu obtenir son prêt, la vente n'a pu être réalisée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement de réservation du lot n° 01 de Monsieur LUKEZIC Michel et de Madame SPILLEBOUT Laetitia en date du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente du lot n° 01 d'une superficie de 631 m² à LUKEZIC Michel et de Madame SPILLEBOUT Laetitia, au prix de 40 384,00 € H.T. et de 46 656,14 € T.T.C. (T.V.A. sur marge de 6 272,14 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document afférent à cette vente auprès de Me TUDES, Notaire à SERRES.

13. Questions et informations diverses

- Problèmes d'eau en septembre : Je cède la parole à Luc BOULANGER

- Frais de fonctionnement groupe scolaire Henri AUDIBERT

Service « cantine »

Les frais de personnel du service « cantine » (Patricia 11 749,92 € + Sylvie 12 084,80 € et Eliane 7 379,84 €) se sont élevés, pour l'année scolaire 2021-2022, à 31 214,56 €.

Les frais de fourniture de repas se sont élevés à 29 175,34 €

Les parents ont participé à hauteur de 22 033,40 €.

Le coût de revient du service « cantine » : Frais de personnel 31 214,56 € + fourniture de repas 29 175,34 € - participation des parents 22 033,40 € = **38 356,50 € pour l'année scolaire 2021-2022**. Soit un coût de reste à charge pour la commune de 7,06€ par repas et par enfant.

Service « garderie périscolaire »

Les frais de personnel du service « garderie périscolaire » (Carole 7 978,88 € + Sylvie 3 452,80 €) se sont élevés à 11 431,68 € pour l'année scolaire 2021-2022

Les parents ont participé à hauteur de 2 470,00 €

Le coût de revient du service « garderie périscolaire » : Frais de personnel 11 431,68 € - participation des parents 2 470,00 € = **8 961,68 € pour l'année scolaire 2021-2022**

27 enfants ont utilisé ce service, soit un coût par enfant de $8\,961,68\text{ €} / 27 = 331,91\text{ €}$ par enfant.

Ces frais seront refacturés aux communes dont les enfants fréquentent les services périscolaires, soit un montant global à recouvrer de **21091,45€**.

Bilan de la fusion des 2 écoles :

Outre l'aspect pédagogique qui fait l'unanimité auprès des enseignantes, la fusion des deux écoles a permis de réduire les coûts de fonctionnement évalués à la somme **de 14836,00€ soit 260€/enfant et par an.**

- Remerciement du Président du Comité des Fêtes d'Eyguians : pour la subvention attribuée et le soutien apporté.
- Téléalerte : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau service d'information va être mis en place prochainement pour informer l'ensemble des habitants des ALERTES les plus graves (inondation, incendie de grande ampleur, etc...), et ce via le téléphone fixe notamment. La population sera informé dans le prochain bulletin municipal.
- Expertise sur les ponts : une expertise a été faite sur l'ensemble des ponts des voies communales a été faite , dans le cadre du plan de relance de l'Etat et ce gratuitement. A ce jour, aucun de ces ouvrages ne nécessite d'intervention d'urgence. Il faudra dans les 5 ans à venir porter une attention particulière au pont desservant la ferme Miegge à Lagrand.
- Rallye Monté Carlo historique : Il traversera notre commune le samedi 28 janvier 2023 et le mardi 31 janvier 2023, pour une épreuve de régularité et non de vitesse
- F.N.A.C.A : Le Président du comité local FNACA adresse ses remerciements pour la subvention allouée.
- Remerciements : de la famille de Josiane MORGAN, décédée.
- Correspondant « incendie et secours » : Le Maire doit désigner ce correspondant avant le 30 octobre 2022. Après concertation des membres du conseil municipal, Jean-Pierre BOREL sera désigné par arrêté du Maire.
- Extinction de l'éclairage public : Depuis le 29 septembre ; hormis le réglage du candélabre solaire chemin de la roche à Lagrand, l'extinction se réalise normalement de minuit à 05h30 tous les jours.
- Travaux de voirie : Les travaux à Souvières sont terminés et ont consisté à la réfection de la chaussée et des trottoirs (en ocre). Au préalable, le SIEPA avait réalisé des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement. La commune a procédé à la rénovation et au déplacement de la borne incendie.

- Travaux à la fontaine d'EYGUIANS : les agents techniques procèdent à la réfection de l'espace autour de la fontaine et du monument aux morts : mur de soutènement, rampe d'accès et réfection du dallage.
- Ligne de bus Lagrand/Laragne (pour les lycéens se rendant à Sisteron) : Elle a été supprimée, car les 5 élèves nécessaires pour maintenir ce bus n'a pas été atteint (il n'y en a que 4).
- Coupes affouagères : Le maire cède la parole à Brigitte.
- Fibre optique : les travaux sur le domaine public départemental entre Laragne et Serres sont en cours pour amener la fibre dans les armoires situées sur le domaine communal. Nous n'avons pas de date pour souscrire un contrat fibre optique.
- Campagne stérilisation des chats errants : les élus et bénévoles en charge de cette campagne attendent que l'association laragnaise « Pattes de velours » prête les cages de capture.
- Travaux logement Mairie de Lagrand : les travaux avancent et l'appartement pourrait être terminé d'ici la fin de l'année.
- Nid de poules voirie : une campagne sera réalisée par les agents communaux.